

Résolution 861

approuvant le projet de 1^{re} mise à jour du plan directeur cantonal 2030

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève,
vu le concept de l'aménagement cantonal, qui fixe les grandes orientations de l'aménagement du territoire pour les 15 ans à venir ;
vu le schéma directeur cantonal élaboré par le département du territoire, qui en précise les modalités d'application ;
vu le plan directeur cantonal qui résulte de ces deux documents ;
vu l'article 5, alinéas 4 et 5 de la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, du 4 juin 1987 (ci-après : LaLAT) ;
vu l'approbation du plan directeur par le Conseil fédéral le 29 avril 2015 assortie de réserves qu'il convient de lever pour permettre la réalisation des projets identifiés au-delà de l'horizon 2023 ;
vu la motion 2281 « En faveur de la réalisation de l'ensemble du plan directeur 2030 », adoptée à l'unanimité par le Grand Conseil,

approuve la 1^{re} mise à jour du plan directeur cantonal 2030, conformément à l'article 5, alinéas 4 et 5 LaLAT, sous réserve des modifications suivantes :

Corrections de contenu

Fiche : Concept – urbanisation

Page 16

Ajouter un 3^e paragraphe précisant

*Environ 11% de la zone 5 telle qu'existant en 2013 est voué à être déclassé pour densification d'ici 2030. Sur le reste de la zone 5 (env. 89%) une utilisation diversifiée (**pavillonnaire ou groupée**) est favorisée garantissant une meilleure utilisation du sol par la pluralité des morphologies urbaines et la protection des secteurs à valeur patrimoniale et paysagère.*

Fiche : Concept – urbanisation**Page 16**

Compléter l'objectif 1 du concept p. 16 par la phrase :

Les discussions entre le canton et la Confédération devront dès lors se poursuivre, en tenant compte du plan sectoriel fédéral en cours de révision, afin de trouver des solutions permettant d'accompagner le développement du canton après 2030.

Fiche : Concept – mobilité**Page 30** Haut de la page, 9^e point :

accompagner la réalisation d'infrastructures majeures par des requalifications dans les espaces centraux **et par la poursuite des études liées à la traversée du lac**, afin de réduire le trafic de transit, de développer les transports collectifs et la mobilité douce ;

Fiche : Concept – objectifs transversaux**Page 50**

Ajouter dans l'objectif 20, 4^e puce à la fin de la phrase **en particulier par l'arborisation et la lutte contre les îlots de chaleur.**

Fiche : A02**Page 78**

Ajouter une mention à la 4^e puce (sous mandat de planification du canton, p. 78) :

"Le canton : met en place les structures transversales de mise en œuvre et assure la concertation et la participation citoyenne ainsi que la communication au grand public des projets."

Fiche : A03**Page 90**

Onex : modifier le périmètre de densification différenciée à dominante habitation de la zone 5 conformément au plan-guide validé le 11 décembre 2018 par le Conseil municipal d'Onex.

La liste des projets de la fiche A03 est modifiée en conséquence, ainsi que la carte du schéma.

Fiche : A05**Page 102**

Corriger la ligne 4.1 Vailly-Sud, la MZ ayant été adoptée.

Fiche : A05**Page 102**

Supprimer le projet de mise en conformité 6.2 Chouilly, route de Peissy à Satigny MZ 30068 adoptée en mars 2018.

Fiche : A06**Page 109**

La MZ 29942 ayant été adoptée, supprimer le projet 1.4 Route de Bardonnex de la liste

Fiche : A07**Page 112**

Dans Mesures de mise en œuvre, ajouter à la 4^e puce :

"mettre en place un observatoire (monitoring) des sites d'activités (évolution de la demande, des critères de localisation et de l'offre, **analyse des potentiels de reconversion de certains programmes**), afin d'orienter les planifications et les priorisations, en relation avec la production de logements."

Fiche : A07**Page 116**

Le projet du Pré-des-Dames est abandonné, le propriétaire foncier renonçant à vendre son terrain. La commune examine d'autres sites pour sa zone d'activité. Le plan directeur maintient un projet de zone d'activité sur la commune (relocalisation en cours).

Fiche : A12**Pages 102, 148, 155, 262**

Ajouter l'équipement dans la fiche A12 dans la catégorie 9. Autres p. 155 et dans la fiche A05 p. 102.

Ajouter dans la fiche A12 p. 148 sous Mesures de mise en œuvre la puce suivante : « **les nouveaux équipements publics d'importance viseront une rationalisation de la génération de trafic individuel motorisé** ».

Ajouter un complément dans la fiche C01, p. 262, sous Mesures de mise en œuvre (dernière puce) :

« **Mettre en œuvre les principes de densification relatifs aux mesures d'urbanisation en évitant toute pression supplémentaire sur la zone agricole (places de stationnement notamment)** ».

Fiche : A18**Page 187**

1^{er} objectif fin de phrase : maintenir « **répondre aux besoins des habitants** », en revenant ainsi à la formulation antérieure.

Fiche : A21**Page 201**

Compléter la 4^e puce comme suit : "Cohabitation des différents usages nocturnes de la ville en minimisant les conflits de voisinage, **notamment en réduisant le bruit dans les zones d'habitations**".

Fiche : B02**Page 224**

L'état de coordination des mesures d'agglomération 32-1-2 Construction d'un axe tram entre la place des Nations et l'interface multimodale P47 et 33- 13 Aménagement d'un axe fort TC entre Genève et Vernier est passé en coordination réglée.

Corrections cartes et schémas**Fiche : Carte annexe 11**

Correction de la couche Energie – zones d'intérêts particuliers.

Correction d'une erreur non soumise à la commission. Les mauvais périmètres étaient affichés sur la carte.

Les corrections de forme ont également été toutes acceptées.